

FAITS FINANCIERS 2024

à portée de main

GÉREZ VOTRE ÉPARGNE ET VOS IMPÔTS

Vous devez faire le suivi de beaucoup de faits financiers. Voici notre document pratique qui comprend toutes les dates et tous les montants importants pour vous aider à gérer vos finances.



Dates limites de COTISATION

REER 2023	Le 29 février 2024
Remboursement pour 2023 - Régime d'accession à la propriété	Le 29 février 2024
Remboursement pour 2023 - Régime d'encouragement à l'éducation permanente	Le 29 février 2024
CELI 2024	Le 31 décembre 2024
FERR	Le 31 décembre de l'année où le ou la titulaire du REER atteint l'âge de 71 ans

Gardez ces dates à l'esprit afin de tirer le meilleur parti possible de vos comptes enregistrés et d'éviter les pénalités.



Taux MARGINAUX D'IMPÔT fédéral de 2024

Revenu imposable	Taux d'imposition
Première tranche de 55 867 \$	15,00 %
De 55 867 \$ à 111 733 \$	20,50 %
De 111 733 \$ à 173 205 \$	26,00 %
De 173 205 \$ à 246 752 \$	29,32 %
Plus de 246 752 \$	33,00 %

Ajoutez le taux marginal d'impôt de votre province pour obtenir votre taux d'impôt combiné.

Exonération cumulative des gains en capital pour les actions admissibles de petites entreprises et les biens agricoles ou de pêche admissibles = 1 106 836 \$



CROISSANCE dans un régime à impôt différé après 10 ans*

Dépôt mensuel	Taux de rendement de 3 %	Taux de rendement de 5 %
50 \$	6 987 \$	7 764 \$
100 \$	13 974 \$	15 528 \$
200 \$	27 948 \$	31 056 \$

Inscrivez-vous à un programme de dépôts préautorisés pour votre REER ou votre CELI afin d'accroître davantage votre épargne.



Limite annuelle - REER

Cotisation maximale de 2024 **31 560 \$**

Votre limite de cotisation est de 18 % de votre revenu de l'année dernière (2023), jusqu'au maximum annuel (31 560 \$), moins tout facteur d'équivalence pour l'année.

Consultez votre avis de cotisation de l'Agence de revenu du Canada pour connaître votre limite.

Limite annuelle - CELI

Limite de cotisation de 2024 **Cumulative¹**
7 000 \$ 95 000 \$

Le CELI est l'un des comptes d'épargne, de placement et de retraite les plus populaires au Canada.

¹ Ce total s'applique aux personnes qui ont cotisé à un CELI depuis la création du régime et qui n'ont jamais fait de retrait. Une personne qui effectue un retrait pourrait avoir une limite de cotisation plus élevée l'année suivante.

Retenue d'impôt sur les PAIEMENTS PONCTUELS

Toutes les provinces, à l'exception du Québec

Jusqu'à 5 000 \$	10 %
De 5 001 \$ à 15 000 \$	20 %
Plus de 15 000 \$	30 %

L'impôt applicable est déduit à la source pour tous les retraits d'un REER et pour les retraits au-dessus du minimum d'un FERR. Veuillez noter qu'une retenue d'impôt de 25 % s'applique aux personnes ne résidant pas au Canada. Ce montant peut toutefois être réduit selon une convention fiscale.



GÉREZ VOTRE REVENU DE RETRAITE

Prestations mensuelles du RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (RPC)

De janvier à décembre 2024	Moyenne	Maximum
Pension de retraite à l'âge de 65 ans	794 \$	1 365 \$
Prestations d'invalidité	1 133 \$	1 607 \$
Pension de survivant – âgé de moins de 65 ans	501 \$	739 \$
Pension de survivant – âgé de 65 ans ou plus	327 \$	819 \$
Prestation de décès - somme ponctuelle	2 498 \$	2 500 \$
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (2024; 1 ^{er} plafond)		68 500 \$
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (2024; 2 ^e plafond)		73 200 \$

Le RCP compense en partie la perte de revenus en cas de retraite, d'invalidité et de décès pour ceux et celles qui ont cotisé et leurs familles. Vous devez demander la pension de retraite du RPC; elle ne commence pas automatiquement. Si vous recevez une pension de survivant du RPC ainsi que des prestations d'invalidité, le montant total ne peut pas dépasser 1 614 \$ en janvier 2024.

Pension mensuelle de la SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (SV)

De janvier à mars 2024	Maximum
Pension à l'âge de 65 ans	713 \$
Pension à l'âge de 75 ans et plus	785 \$
Seuil de récupération - revenu net minimal (revenu pour l'année 2023)	90 997 \$
Impôt de récupération de la SV	15 % du montant qui dépasse le seuil

Il est important de surveiller votre revenu annuel net puisque l'impôt de récupération de la SV s'applique au revenu net supérieur au seuil.

Prestation mensuelle de SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI (SRG)

De janvier à mars 2024	Maximum
Maximum pour une personne célibataire, veuve, divorcée ou dont le conjoint ne reçoit pas la prestation de la SV	1 066 \$
Maximum si le conjoint reçoit la prestation de la SV ou l'Allocation	641 \$

En plus de la prestation de la SV, les Canadiennes et les Canadiens ayant un faible revenu peuvent être admissibles au SRG. Les personnes âgées admissibles sont automatiquement inscrites.

Parlez à votre conseillère ou à votre conseiller pour plus de conseils et de renseignements sur la gestion de vos finances.

* À des fins d'illustration seulement. Hypothèses : cotisations mensuelles versées au début de la période et rendements annuels composés.

Source : Agence du revenu du Canada, gouvernement du Canada et Statistique Canada. L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Bien que nous ayons préparé ce document avec soin, L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document et ne peut être tenue responsable de tout dommage ou de toute perte découlant de l'utilisation de ces données. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

INV-2289-FR-01/24

Âge FERR/FRV - Paiement minimal

60	3,33 %
61	3,45 %
62	3,57 %
63	3,70 %
64	3,85 %
65	4,00 %
66	4,17 %
67	4,35 %
68	4,55 %
69	4,76 %
70	5,00 %
71	5,28 %
72	5,40 %
73	5,53 %
74	5,67 %
75	5,82 %
76	5,98 %
77	6,17 %
78	6,36 %
79	6,58 %
80	6,82 %
81	7,08 %
82	7,38 %
83	7,71 %
84	8,08 %
85	8,51 %
86	8,99 %
87	9,55 %
88	10,21 %
89	10,99 %
90	11,92 %
91	13,06 %
92	14,49 %
93	16,34 %
94	18,79 %
95 et plus	20,00 %

Il s'agit du minimum que vous devez retirer de votre FERR/FRV chaque année (% de la valeur de marché).

